

/CS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-252 du 25 Juin 1984

chargeant le Camarade Paul Agossavi
AWANOU, Ministre de l'Inspection des
Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
de l'intérim du Camarade Tiamiou
ADJIBADE, Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération pour compter
du 18 Juin 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret n° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

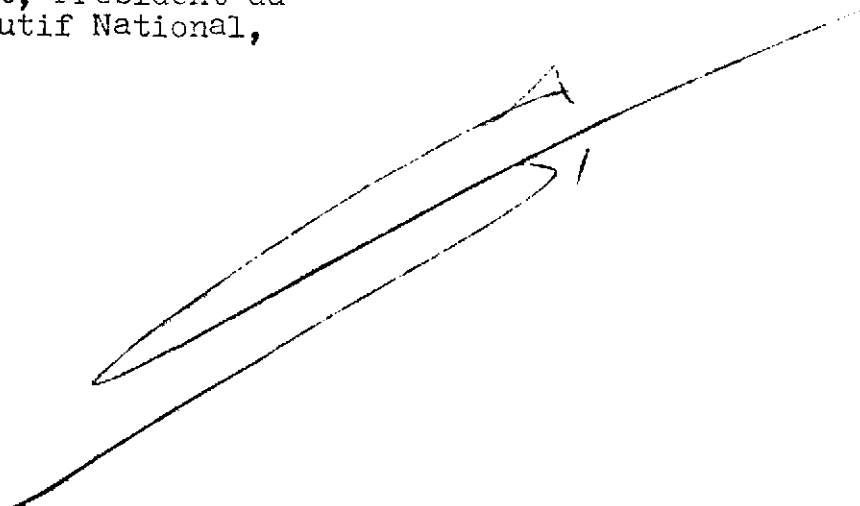
D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 18 Juin 1984, le Camarade Paul
Agossavi AWANOU, Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération, pendant l'absence du Camarade
Tiamiou ADJIBADE.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 25 Juin 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 CC 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 MAEC-MIEPSEP 6 AUTRES
MINISTERES 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DAN 2 INSJA 2 DCCT 1 ONEPI-
GDE CHANC. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-